

Procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal
Séance du 06 avril 2023

Sous la présidence de Monsieur Pascal CASSIAU, maire

Date de la convocation : 30 mars 2023

Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 18

Présents : Guillaume BESSELLERE, Daniel BUOSI, Pascal CASSIAU, Colette DUPOUY, Maryse DUPRAT, Alain GARBAY, Dominique LAFOURCADE, Joëlle LAGOUARDETTE, Sébastien LARRERE, Oriol MARTINEZ, Laurent MROZINSKI, Caroline NEL, Sandrine SABATHIE, Valérie SAINT-JEAN, Hélène TORTIGUE.

Excusés : Maxime CHARMAN (pouvoir à Hélène TORTIGUE), Véronique GUILHORRE (pouvoir à Valérie SAINT-JEAN), Ludovic NOUGARO (pouvoir à Alain GARBAY), Geneviève TACHOIRES.

Absents : -

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance.

Oriol MARTINEZ est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 02 mars 2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 02 mars 2023.

2023-04-06-01/25 : Vote des taux d'imposition

Vu l'état 1259 des taux d'imposition des taxes directes locales notifié par le trésorier payeur général pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de maintenir pour l'année 2023, les taux suivants :

	Bases effectives 2022	Taux de référence 2023	Bases prévisionnelles 2023	Produit de référence	<i>Taux votés</i>	Produits attendus
Taxe foncière bâti (TFB)	1 649 516	34.01 %	1 780 000	605 378	34.01%	605 378
Taxe foncière non bâti (TFNB)	107 647	54.88 %	115 400	63 332	54.88%	63 332
Taxe d'habitation (TH)	112 963	14.00%	120 983	16 938	14.00%	16 938
			Total	685 648		685 648
				+ Allocations compensatrices		126 861
				- Coefficient correcteur		59 648
				TOTAL RESSOURCES FISCALES		752 861€

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder à l'application de la présente décision.

2023-04-06-02/26 : Fongibilité des crédits

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE M. le maire à réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

2023-04-06-03/27 : Subvention FACECO pour la Syrie et la Turquie

Compte tenu du séisme ayant touché la Turquie et la Syrie le 06 février 2023,
Sur proposition de M. le maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de verser une subvention au FACECO dans le cadre du soutien à la Turquie et la Syrie à hauteur de 1600€

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder à l'application de la présente décision.

2023-04-06-04/28 : Admission en non-valeur

Vu l'état des restes à recouvrer dressé et certifié par M. le receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R. 2342-4 et D. 2343-3,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'admettre en non-valeur, sur le budget 2023, pour un montant global de 300.06 € ; les dettes selon la liste des pièces transmises par la perception suivante :

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
T-697-2020	Loyer	34.66€
T-113-2021	Cantine	4.20€
T-1197-2020	Cantine	35.70€
T-1370-2020		21.00€
T-231-2020		10.00€
T-334-2020		16.00€
T-808-2020		35.70€
T-983-2020		21.00€
T-217-2021		14.70€
T-392-2021		37.80€
T-502-2021		6.30€
T-674-2021		21.00€
T-81-2021		33.60€
T-823-2021		8.40€

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice aux articles et chapitres prévus à cet effet.

2023-04-06-05/29 : Adoption du budget primitif 2023 Forêt de Gert

Vu la délibération 2023-03-02-02/09 approuvant le compte administratif 2022
Vu la délibération 2023-03-02-03/10 relative à l'affectation du résultat 2022,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le budget primitif 2023 suivant :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Propositions nouvelles	25 317€	Excédent antérieur reporté	25 317€
		Propositions nouvelles	0€
TOTAL	25 317€	TOTAL	25 317€

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Restes à réaliser	0€	Excédent d'investissement reporté	0€
Propositions nouvelles	0€	Propositions nouvelles	0€
TOTAL	0€	TOTAL	0€

2023-04-06-06/30 : Adoption du budget primitif 2023 Photovoltaïque

Vu la délibération 2023-03-02-05/12 approuvant le compte administratif 2022
Vu la délibération 2023-03-02-06/13 relative à l'affectation du résultat 2022,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le budget primitif 2023 suivant :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Propositions nouvelles	29 331€	Excédent antérieur reporté	11 661€
		Propositions nouvelles	17 670€
TOTAL	29 331€	TOTAL	29 331€

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Restes à réaliser	0€	Excédent d'investissement reporté	1 696€
Propositions nouvelles	23 572€	Propositions nouvelles	21 876€
TOTAL	23 572€	TOTAL	23 572€

2023-04-06-07/31 : Adoption du budget primitif 2023 Pont du Bos

Vu la délibération 2023-03-02-08/15 approuvant le compte administratif 2022

Vu la délibération 2023-03-02-09/16 relative à l'affectation du résultat 2022,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le budget primitif 2023 suivant :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Déficit antérieur reporté	0€	Excédent antérieur reporté	0€
Propositions nouvelles	353 465€	Propositions nouvelles	353 465€
TOTAL	353 465€	TOTAL	353 465€

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Déficit antérieur reporté	158 520.14€	Excédent d'investissement reporté	0€
Propositions nouvelles	351 800.00€	Propositions nouvelles	510 320.14€
TOTAL	510 320.14€	TOTAL	510 320.14€

Arrivée de Geneviève TACHOIRES à 20h50.

2023-04-06-08/32 : Adoption du budget primitif 2023 Pourcicam

Vu la délibération 2023-03-02-11/18 approuvant le compte administratif 2022

Vu la délibération 2023-03-02-12/19 relative à l'affectation du résultat 2022,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le budget primitif 2023 suivant :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Propositions nouvelles	20 7910€	Excédent antérieur reporté	1€
		Propositions nouvelles	207 909€
TOTAL	207 910€	TOTAL	207 910€

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Déficit antérieur reporté	27 652€	Excédent d'investissement reporté	0€
Propositions nouvelles	170 248€	Propositions nouvelles	197 900€
TOTAL	197 900€	TOTAL	197 900€

2023-04-06-09/33 : Adoption du budget primitif 2023 Commune

Vu la délibération 2023-03-02-02/09 approuvant le compte administratif 2022

Vu la délibération 2023-03-02-03/10 relative à l'affectation du résultat 2022,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le budget primitif 2023 suivant :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Propositions nouvelles	2 055 984€	Excédent antérieur reporté	460 580€
		Propositions nouvelles	1 595 404€
TOTAL	2 055 984€	TOTAL	2 055 984€

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Déficit d'investissement reporté	147 870€	Excédent d'investissement reporté	0€
Restes à réaliser	180 284€	Restes à réaliser	124 784€
Propositions nouvelles	832 293€	Propositions nouvelles	1 035 663€
TOTAL	1 160 447€	TOTAL	1 160 447€

2023-04-06-10/34 : Achat d'instruments de musique

Considérant le projet d'acquisition présenté,

Considérant l'aide du Conseil Départemental octroyée pour l'acquisition d'instruments de musique,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder à l'acquisition d'un cornet, d'une flûte ainsi que d'une flûte traversière pour un montant de 2951.13€ H.T.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental pour ces acquisitions,

APPROUVE le plan de financement suivant :

	Montant H.T.
Fonds propres collectivité (55 %)	1 623.12 €
Conseil Départemental (45%)	1 328.01 €
TOTAL	2 951.13 €

2023-04-06-11/35 : Convention de subventionnement et de mise à disposition de locaux avec l'Harmonie

Sur proposition de M. le maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTTE de passer avec l'Harmonie de Pomarez la convention annexée de subventionnement et de mise à disposition de locaux,

AUTORISE M. le maire à signer ladite convention.

2023-04-06-12/36 : Adoption du zonage d'assainissement

Considérant l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales imposant aux communes de délimiter, sur le territoire communal et après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif,

Considérant la réalisation des études préalables par le bureau d'études AGI INFRA,

Sur proposition de M. le maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver les études préalables réalisées par le bureau d'études AGI INFRA,

ARRETE le zonage d'assainissement comme il suit :

- Zone d'assainissement collectif : La zone de la commune actuellement desservie par le réseau d'assainissement collectif existant étendue aux zones à urbaniser conformément au zonage du PLUi.
- Zone d'assainissement non collectif : L'ensemble du territoire de la commune, excepté la zone relevant de l'assainissement collectif citée ci-dessus.

DECIDE de soumettre à l'enquête publique ce zonage d'assainissement,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents afférents.

2023-04-06-13/37 : Adhésion de la commune de Gaujacq à la compétence assainissement non collectif du Syndicat des Eschourdes – Modification des statuts – Syndicat mixte

Vu les articles L5211-17 et L5212-17 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2000 autorisant la transformation du Syndicat des Eschourdes en Syndicat à la carte, et les statuts annexés,

Vu la délibération du Syndicat des Eschourdes décidant l'exercice de la compétence Assainissement Non Collectif,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Gaujacq décidant de transférer sa compétence Assainissement Non Collectif au Syndicat des Eschourdes,
Vu la délibération du Syndicat des Eschourdes en date du 23 février 2023 acceptant le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de la commune de Gaujacq,
Vu les statuts modifiés suite à l'adhésion de la commune de Gaujacq à la compétence Assainissement Non Collectif et à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax pour la commune de Candresse,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTTE le transfert de la compétence Assainissement non collectif de la commune de Gaujacq au Syndicat des Eschourdes,

APPROUVE la modification des statuts ci-annexés.

2023-04-06-14/38 : Renouvellement adhésion à PEFC Nouvelle-Aquitaine

Vu la délibération du 03 septembre 2008 portant adhésion,
Vu la délibération n°8 du 07 août 2018 portant renouvellement de l'adhésion,
Vu la proposition de renouvellement proposée par PEFC Nouvelle Aquitaine,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTTE de renouveler son adhésion à la politique de qualité de la gestion forestière durable définie par le Comité PEFC Aquitaine pour la période 2023-2028, moyennant une contribution financière de 20 € + 0.65€/ha.

CHARGE M. le maire de réaliser toutes les démarches afférentes.

2023-04-06-15/39 : Convention d'étalement SYDEC

Vu la délibération n°2022-06-02-01/54 du 02 juin 2022 acceptant la convention d'étalement pour l'affaire d'enfouissement de l'avenue du Marsan
Considérant que le devis avait été initialement signé en indiquant un financement sur fonds libres,
Considérant l'inscription de la somme due au budget primitif,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de financer l'affaire n°046035 sur fonds libres,

CHARGE M. le maire d'exécuter les démarches afférentes.

Questions DIVERSES

Pascal CASSIAU :

- Motion pour la proposition d'une loi contre les déserts médicaux à la demande de M. Boris VALLAUD.

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale.

Le conseil municipal de Pomarez forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

- Le tirage au sort pour la liste préparatoire des jurés d'assises doit s'effectuer publiquement, proposition de la date du mardi 25 mai à 10h00, en mairie. Publicité sera faite sur le panneau d'affichage de la mairie.

Hélène TORTIGUE :

- Pré-validation pour le retour à 4 jours. Le travail est en cours pour préparer la rentrée, la commission se réunira en mai, pour aborder ce sujet ainsi que celui de la cantine. Suite à notre demande de dérogation aux rythmes scolaires, l'intégralité du territoire de la communauté de communes repasserait à 4 jours. Le centre de loisirs intercommunal va rouvrir le mercredi la journée entière.

Maryse DUPRAT :

- Réunion communication : mercredi 12 avril à 20h30.
- Europ'aid : transport de matériel pour les écoles d'Europe, à bord d'une 205.

Oriol MARTINEZ :

- Les travaux d'espaces verts reprennent, les massifs de la place vont être repris ce printemps.
- Le jardin buissonnier : les arbres ont été plantés en collaboration avec l'école.
- Fermeture du stade principal par du grillage cet été pour laisser en libre accès le terrain d'entraînement, et installation de 2 cages de foot en libre accès.

Caroline NEL :

- Remise du diplôme du SIETOM pour le 1^{er} prix dans la catégorie « Ma mairie écoresponsable », pour la récompense, notre choix va se porter sur 2 poubelles bleues et 2 poubelles jaunes. La mise en place du composteur pour la cantine est en cours de programmation avec le SIETOM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le maire,

Pascal CASSIAU

Le secrétaire de séance,

Oriol MARTINEZ

Table des délibérations de la séance du 06 avril 2023

2023-04-06-01/25	Vote des taux d'imposition 2023	<i>Approuvée</i>
2023-04-06-02/26	Fongibilité des crédits	<i>Approuvée</i>
2023-04-06-03/27	Subvention FACECO pour la Syrie et la Turquie	<i>Approuvée</i>
2023-04-06-04/28	Admissions en non-valeur	<i>Approuvée</i>
2023-04-06-05/29	Adoption du budget primitif 2023 Forêt de Gert	<i>Approuvée</i>
2023-04-06-06/30	Adoption du budget primitif 2023 Photovoltaïque	<i>Approuvée</i>
2023-04-06-07/31	Adoption du budget primitif 2023 Pont du Bos	<i>Approuvée</i>
2023-04-06-08/32	Adoption du budget primitif 2023 Pourcicam	<i>Approuvée</i>
2023-04-06-09/33	Adoption du budget primitif 2023 Commune	<i>Approuvée</i>
2023-04-06-10/34	Achat d'instruments de musique	<i>Approuvée</i>
2023-04-06-11/35	Convention de subventionnement et de mise à disposition de locaux avec l'Harmonie	<i>Approuvée</i>
2023-04-06-12/36	Adoption du zonage d'assainissement	<i>Approuvée</i>
2023-04-06-13/37	Adhésion de la commune de Gaujacq à la compétence assainissement non collectif du Syndicat des Eschourdes – Modification des statuts – Syndicat mixte	<i>Approuvée</i>
2023-04-06-14/38	Renouvellement adhésion à PEFC Nouvelle-Aquitaine	<i>Approuvée</i>
2023-04-06-15/39	Convention d'étalement SYDEC	<i>Approuvée</i>

